

CONFÉRENCE DE PRESSE
LUNDI, 6 NOVEMBRE 2006

PROJET DE LOI 5611

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION SUR
LE CHÔMAGE ET DES MESURES EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES



LE CONTEXTE :

DÉI JONK GRÉNG constatent que malgré une reprise de la conjoncture et la création annuelle de plusieurs milliers d'emplois, le taux de chômage monte continuellement depuis 2001. Fin septembre 2006, 9.497 demandeurs d'emplois résidents demeuraient sans travail. Si on y ajoute les 3.988 demandeurs bénéficiant actuellement d'une mesure pour l'emploi, le chiffre monte à 13.485 personnes.

Le chômage n'est plus de nature conjoncturelle, mais de plus en plus de nature structurelle. La reprise conjoncturelle et la création d'emploi profitent avant tout aux demandeurs les mieux qualifiés et de plus en plus aux non-résidents. Aujourd'hui, les demandeurs frontaliers décrochent deux tiers des emplois créés.

- Le taux des chômeurs de longue durée augmente fortement (sept-03: 22,5% → sept-06: 32,4%).
- 57 % des chômeurs de longue durée ont plus de 40 ans et presque un quart a moins de 30 ans (23%).
- Les demandeurs ayant un niveau de formation inférieur, c-à-d. qui ont quitté l'école à l'issue de la scolarité obligatoire, sont de plus en plus nombreux. Un demandeur sur deux est un non qualifié (sept-03: 46,2% → sept-06: 49,3%).
- Le taux des jeunes demandeurs d'emploi reste élevé mais stable depuis des années (sep-03: 21,7% → sept-06: 21,3%).
- La majorité des jeunes inscrits auprès de l'ADEM retrouve rapidement un emploi : 57% endéans 3 mois et 68% endéans 6 mois.
- 23% des moins de 30 ans cherchent néanmoins un emploi depuis plus de 12 mois. Chiffre identique à celui de septembre 2004.

Toute politique visant la réduction du chômage devrait donc prioritairement renforcer l'employabilité des demandeurs résidents et plus particulièrement celle des non qualifiés, des chômeurs de longue durée et des jeunes.

PROJET DE LOI 5611 :

Le projet de loi 5611 est un incroyable fourre-tout qui mélange allégrement des modifications du Code du travail, du Code des assurances sociales, de l'impôt sur le revenu et des mesures de politique environnementale comme la nouvelle taxe sur les véhicules et la gestion du fonds de financement « Kyoto ».

En ce qui concerne la partie visée par la présente conférence de presse, le projet de loi 5611 ne répond pas du tout à l'objectif d'améliorer l'employabilité des chômeurs, mais risque au contraire de sanctionner davantage les demandeurs d'emploi, surtout les plus faibles. Le projet de loi et les discours afférents s'inscrivent dans une logique de réduction, voire d'abolition de certains droits sociaux des jeunes chômeurs et stigmatisent les jeunes, les qualifiant de paresseux et abuseurs des deniers publics. Certaines mesures proposées par le Gouvernement constituent en fait une sanction voire une injure à l'encontre de la jeunesse luxembourgeoise.

DÉI JONK GRÉNG voient ce projet de loi comme une tentative de stigmatisation et de précarisation des jeunes de tous niveaux de formation au sein de la société luxembourgeoise.

MESURES INACCEPTABLES :

Abolition de l'indemnité de chômage pour les jeunes demandeurs d'emploi sortants de l'école : Le Gouvernement estime que les indemnités actuelles ont un effet incitatif pour quitter prématurément l'école (40% à 70% après 6 mois et pour 12 mois maximum, avec prolongation de 6 mois sous certaines conditions).

CIE et CAE non obligatoires: L'ADEM peut faire bénéficier le jeune demandeur d'un contrat d'appui-emploi (CAE) ou d'un contrat d'initiation-emploi (CIE). Il sera indemnisé à hauteur de 80% du salaire social minimum non qualifié. Sans mesure, il n'est pas indemnisé.

Service volontaire : Lié indirectement au projet de loi 5611, le service volontaire devient une simple mesure d'insertion. L'allocation obligatoire de 20% du salaire minimum est abolie et laissée à la discrétion de l'employeur.

Calcul de la période d'indemnisation : les mois travaillés en mesure pour l'emploi - CIE, CAT ou service volontaire - ne sont pas pris en compte pour le calcul de la prochaine période d'indemnisation.

Introduction d'une période de carence de 6 mois : Le droit à l'indemnisation complète du bénéficiaire d'une mesure active en faveur de l'emploi s'ouvre au plus tôt après un délai de carence de six mois à l'issue de la mesure.

Proportionnalité du chômage : Si le projet de loi 5611 est voté sous cette forme par la Chambre des Député-e-s, le nombre de mois indemnisés sera proportionnel au nombre de mois travaillés, tout en gardant également la limite actuelle de 12 mois au maximum.

Aggravation des problèmes liés à l'ADEM : Le projet de loi renforce considérablement le rôle et les responsabilités de l'ADEM. Il prévoit notamment la conclusion d'une convention d'activation entre l'ADEM et le jeune demandeur au bout de 3 mois d'inscription. Or, l'ADEM n'arrive déjà pas à l'heure actuelle à encadrer convenablement les demandeurs, à évaluer leurs compétences et à proposer des solutions adaptées à leurs profils.

Renforcement des sanctions : Un jeune demandeur qui refuse sans motif valable un CAE ou un CIE proposé par l'ADEM, est exclu de l'indemnisation. En outre l'ADEM aura la possibilité de suspendre le dossier d'un demandeur qu'elle juge « difficile » non plus pour 2 mois, mais pour 6 mois.

VUES ERRONNÉES ET DANGEREUSES

Les mesures proposées sont inadaptées et dangereuses parce qu'elles se basent d'un côté sur un amalgame contreproductif entre jeunes chômeurs diplômés et jeunes chômeurs non qualifiés, c'est-à-dire les décrocheurs scolaires. De l'autre côté, les discours officiels sur les abus, la paresse et la démotivation des jeunes demandeurs d'emplois se basent sur des analyses bien plus politiques que scientifiques.

Des chiffres et statistiques détaillés sur la situation des jeunes chômeurs et plus particulièrement sur celle des décrocheurs scolaires font d'ailleurs largement défaut. Ainsi, 300 élèves quittent chaque année l'école sans laisser de traces dans les statistiques actuelles. Ensuite, lorsque le Ministre du Travail et de l'Emploi stigmatise les jeunes et parle d'abus, il ne fournit aucune analyse. Quels sont ces abus ? Qui sont ces jeunes ? Quelle est la fréquence ou le pourcentage de ces abus ?

Les mesures proposées découlent d'une ignorance surprenante de la situation réelle des jeunes demandeurs d'emploi et des raisons de l'échec scolaire au Luxembourg. L'affirmation du Ministre selon laquelle les indemnités de chômage inciteraient nombre de jeunes à quitter prématurément l'école en est une illustration parfaite ! Les indemnités sont au mieux un filet de sauvetage temporaire mais certainement pas une perspective d'avenir.

Les problèmes croissants du chômage jeune et du chômage à long terme, du manque de qualification ou de motivation des jeunes diplômés luxembourgeois et surtout du nombre faramineux de décrocheurs scolaires sur le marché de l'emploi luxembourgeois sont dus à des facteurs complexes et multiples. La solution doit combiner des efforts majeurs aussi bien en amont qu'en aval de l'inscription à l'ADEM.

- Le système scolaire y est pour beaucoup et doit être réformé d'urgence pour permettre à tous les jeunes d'acquérir des compétences et des qualifications, particulièrement aux jeunes gens issus de familles immigrées et/ou socialement défavorisées (cf. étude PISA).
- L'école n'a pas suivi le développement de la société. Si le coût de la vie exige que les deux parents travaillent, la politique ne peut pas blâmer les parents de ne pas s'occuper autant de leurs enfants que la génération précédente. C'est un choix de société. Par conséquent, la société doit prendre en charge de manière accrue les enfants.
- Dans le système scolaire luxembourgeois l'orientation professionnelle des élèves revêt peu d'importance. Elle n'est pas assez professionnalisée et ne s'oriente pas du tout aux besoins ou débouchés futurs de l'économie nationale. Aussi bien les diplômés que les non diplômés sont souvent laissés seuls face à leurs décisions d'avenir.
- L'ADEM nécessite également une réforme profonde de sa façon de fonctionner. Actuellement elle est souvent dépassée par les faits et manque aussi bien de compétences spécifiques que de ressources humaines.
- L'école de la deuxième chance et la formation professionnelle continue doivent être fortement encouragées et développées. Chaque année, quelque 120 jeunes de moins de 18 ans sont sur la liste d'attente des cours au

CNFPC. Toutefois, le Gouvernement propose actuellement de durcir les conditions d'accès à l'apprentissage adulte...!

- La politique de l'économie luxembourgeoise est un échec quant à la création d'emplois non qualifiés et n'a pas encore développé de stratégie y relative. Ni les impôts et taxes des firmes « boîte aux lettres », ni les entreprises high-tech ne peuvent fournir de perspectives d'emploi aux non qualifiés.

Dans ce contexte, il est scandaleux qu'un projet de loi du Gouvernement CSV-LSAP essaie de faire porter la seule responsabilité aux jeunes eux-mêmes et accessoirement à leurs parents. Il est irréfléchi de vouloir blâmer exclusivement les jeunes décrocheurs. Ceux-ci n'ont connu que des échecs au cours de leur carrière scolaire et en sortent sans aucun certificat. Le Ministre du Travail et de l'Emploi est-il vraiment convaincu que la jeune femme ou le jeune homme soit miraculeusement sauvé(e) de cette culture de l'échec dès son entrée sur le marché de l'emploi... ?

Le ministre déclare à répétition qu'il est préférable de donner du travail aux jeunes, plutôt que des indemnités. Et il a évidemment raison sur le principe. Or, son projet de loi est bien plus radical. La suite logique du 5611 est la précarisation accrue d'une bonne partie des jeunes et des chômeurs en général, ainsi que le renforcement des sentiments de pessimisme et de frustration des concernés. Est-il nécessaire de rappeler que des frustrations croissantes mènent souvent soit à un comportement de révolte violente envers la société, soit à un comportement autodestructeur ou à des dépressions, voire des tentatives de suicide.

La responsabilité politique est toujours partagée au sein d'une coalition et les manquements concernent de toute façon plusieurs ministères. Il s'agit d'un échec de tout le gouvernement ! Toutefois, il est particulièrement scandaleux que le Ministre du Travail et de l'Emploi attribue ouvertement la faute au Ministre de l'Education, à celui de l'Economie, à l'Economie tout court, à l'opposition politique, aux parents, aux jeunes... bref : à tout le monde sauf à lui-même. Le Premier Ministre quant à lui, soutient son ministre en culpabilisant encore davantage les jeunes chômeurs, cette fois parce qu'ils oseraient partir en vacances au lieu de se chercher directement un travail et de s'inscrire à l'ADEM.

PRIORITÉS ET MESURES ALTERNATIVES :

Le Luxembourg doit investir davantage et plus efficacement dans son capital humain, dans l'éducation, la formation professionnelle et la formation tout au long de la vie et atteindre une plus grande cohérence des mesures. DÉI JONK GRÉNG ne veulent pas sanctionner, mais donner des perspectives aux jeunes. Voici donc quelques propositions d'améliorations et de priorités alternatives en ce qui concerne plus particulièrement la problématique des jeunes chômeurs non qualifiés :

MESURE 1

Il est impératif de considérer séparément les jeunes diplômés et les jeunes décrocheurs. Les problématiques sont totalement différentes et ne peuvent être pris en compte par la même approche.

MESURE 2

Avant tout progrès aux niveaux des mesures et des conditions et sanctions y rattachées, il faut rendre plus performant le passage de l'école vers le monde du travail, c'est-à-dire la recherche d'un travail. Nous devons institutionnaliser et optimiser les compétences et les moyens au niveau local de l'ALJ (Action locale pour jeunes) en tant que plate-forme pouvant faire le lien nécessaire entre école et travail et accompagner le jeune dans ses démarches.

MESURE 3

*Oui à plus de stages en entreprise, **mais** il faudrait y inscrire une obligation de plusieurs semaines.*

MESURE 4

Évaluer les critères, notamment de rémunération CCM, CITP et CATP et les moyens de passage du CCM-CITP-CATP afin d'optimiser les chances de qualifications ultérieures, mais également de préservation du contrat d'embauche.

MESURE 5

Optimiser la fourniture des informations relatives au marché de l'emploi aussi bien aux salariés potentiels qu'aux employeurs potentiels. La panoplie de mesures et la multitude des changements et des adaptations des mesures ne permettent plus d'avoir un aperçu global, transparent et efficace des possibilités qui sont données soit aux demandeurs d'emplois, soit aux employeurs.

MESURE 6

Rendre l'ADEM plus accessible aux jeunes demandeurs d'emploi, souvent juste issus de l'école obligatoire, par la création d'un service adapté à ces jeunes et travaillant en étroite collaboration avec l'ALJ et les établissements scolaires.

MESURE 7

Prévoir des points-info « Emploi » dans les établissements scolaires, à l'instar des SPOS qui eux devraient s'occuper des problèmes sociaux ou psychologiques des jeunes et non de la recherche d'un emploi ou du passage école-emploi.

MESURE 8

Coordonner, voire harmoniser les priorités « emploi-jeunes » dans tous les ministères de tutelle concernés (famille-éducation-travail-économie). A l'heure actuelle, un ministère ne sait pas ce que l'autre prévoit, instaure, abolit, etc.

MESURE 9

Oui au principe du tuteur qui accompagne, suit, soutient et évalue le jeune en mesure CAE ou CIE, **mais** il faudra définir les critères pour exécuter la fonction de tuteur et assurer le cas échéant la formation nécessaire. Le tuteur ne peut pas uniquement se réduire à une personne salariée dans l'entreprise comme c'est prévu dans le PL5611.

MESURE 10

Oui à un contrat d'activation individualisé, **mais** à des fins bien différentes ! Un contrat individualisé, tout comme un accompagnement, un suivi et une évaluation individualisés, se doit de considérer les points forts et les points faibles du jeune et d'établir ensemble avec lui un projet. Le contrat devra avant tout servir à redonner des perspectives au jeune et ne pas constituer un simple moyen de sanction.

MESURE 11

Oui à la promotion de formations qualifiantes dans le cadre d'un CIE, **mais** il faut clairement définir les critères de formation qualifiante.

+

=====